

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 19 septembre 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	12	16

Numéro de délibération : 2022 / 143**Date de convocation
13 septembre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du treize septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, M. Joël IGAU, Mme Sabine BLATTMANN, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Florence JOUVENT à Mme Florence ALLEMANDI, Mme Rolande JACQUES à M. Joseph GARCIN, M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à M. Yvan BOUGUYON.

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA, M. Pierre MAILLARD, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCILLON-BOE

Madame Clarisse BALLADUR a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Certification de la gestion durable de la forêt communale de Barcelonnette

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

La forêt communale de Barcelonnette d'une contenance de 272,30 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle. Cette forêt comprend une partie boisée de 250,07 ha actuellement composée de mélèze d'Europe (68%), de pin sylvestre (15%), de frêne commun (8%), d'épicéa commun (4%), de sapin pectiné (1%) et d'autres feuillus (4%). Le reste, soit 22,23 ha, est constitué de rochers, de landes et de pelouses d'altitude.

Premier système de certification forestière en France et dans le monde, PEFC définit et garantit la gestion durable des forêts, en concertation avec les propriétaires forestiers, les entreprises de la filière forêts-bois-papier, les usagers et les associations de la protection de la nature.

Il donc proposer au Conseil municipal d'adhérer à la certification de la gestion durable de l'ensemble des forêts que la commune de Barcelonnette possède pour une période de cinq ans.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'adhérer au système de certification forestière PEFC pour l'ensemble des forêts que la commune de Barcelonnette possède en Région Sud pour une période de cinq ans ;

Article 2

De s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;

Article 3

D'accepter les visites de contrôles en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve *a minima* cinq années, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;

Article 4

De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;

Article 5

D'accepter que la participation de la commune de Barcelonnette au dispositif PEFC soit rendue publique ;

Article 6

De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

Article 7

D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la commune de Barcelonnette s'engage pourront être modifiées ;

Article 8

De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Article 9

De dire que le montant nécessaire à cette contribution financière est et sera prévu aux budgets en cours et à venir ;

Article 10

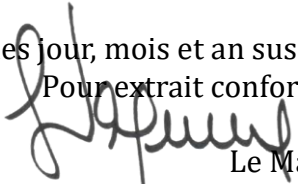
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document dans le cadre de cette affaire ;

Article 11

De dire que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECAT 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,


Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

ID : 004-210400198-20220919-2022_143-DE

